



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

CONVOCATION

Date :
20/01/2023
Envoi le :
25/01/2023
Publication le :
25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **28**
Présents : **27**
Absents : **01**
Pouvoirs : **01**
Votants : **28**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MÉNORET, Sophie BORÉ,
Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,
Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX,
Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames /
Messieurs Jean-Marc CHATEAU.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL_31012023_01-DE



DEL N° 31/01/2023/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL « LISTE LUYNES AVENIR ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite au décès le 28 décembre 2022 de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et ce conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Cet article prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

C'est ainsi que Madame Christelle CARPENTIER en sa qualité de suivant de liste « Luynes Avenir » (28^{ème} position) a été saisie.

Celle-ci a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas donner suite à cette offre.

De ce fait Monsieur Erick MORCHOISNE, qui était en 29^{ème} position sur la liste, a été contacté pour assurer ce remplacement.

Par courriel en date du 24 janvier, il a informé Monsieur le Maire de son acceptation pour intégrer le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal en sachant qu'aucun formalisme particulier n'est prévu par les textes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Erick MORCHOISNE suivant de la liste « Luynes Avenir » qui a accepté cette fonction.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est placé en 29^{ème} position du tableau du Conseil Municipal.

VU l'accord, en date du 24 janvier 2023 de Monsieur Erick MORCHOISNE suivant de liste « LUYNES AVENIR », d'intégrer le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de la liste « LUYNES AVENIR » de Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur Erick MORCHOISNE est immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **02 FEV. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **02 FEV. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20230131-DEL_31012023_01-DE